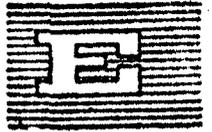


NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/717/Corr.1
25 avril 1955

FRANCAIS ET ESPAGNOL
SEULEMENT

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Onzième session

Point 8 de l'ordre du jour

Distr. double

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE
LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES
SUR SA SEPTIEME SESSION

Résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme

le 14 avril 1955

Résolution B

Ajouter les deux alinéas suivants à la fin de la résolution:

"Espère que les instances compétentes des Nations Unies montreront à l'avenir une compréhension suffisante de l'importance des travaux de la Sous-Commission et de ses besoins et adopteront des dispositions financières et administratives appropriées, pour permettre à la Sous-Commission de poursuivre ses travaux sans retard;

Prie le Secrétaire général de prendre les mesures voulues en vue d'assurer à la Sous-Commission l'assistance financière et administrative nécessaire pour lui permettre de poursuivre ses études sans retard."